



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2015, le règlement suivant :

- Règlement numéro 01-283-84 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à ajouter des définitions concernant les termes « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisée » ainsi que « lieu de culte ». »

En date du 13 janvier 2016, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ledit règlement est entré en vigueur le 13 janvier 2016.

Le 16 janvier 2016

La secrétaire d'arrondissement
M^e Danielle Lamarre Trignac

Publication :
[Journal *Le Devoir* : 16 janvier 2016](#)